

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex Tel.: 01 64 13.16.00

Tel.: 01 64 13.16.00 www.combs-la-ville.fr

ARRETE nº 2023 / 153 - A

TRAVAUX DE REFECTION DU PARKING SNCF

LE MAIRE,

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code

général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-

11, L 325-1et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation

routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT

qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : avenue de la Gare, pendant les travaux de réfection du parking SNCF, effectués par la SNCF – TRANSILIEN – DIRECTION DES LIGNE D ET R - Place de

la Gare - 91800 BRUNOY.

ARRETE

ARTICLE 1: La SNCF est autorisée à occuper 11 places de stationnement, du

vendredi 17 mars 2023, 20h00, au vendredi 31 mars 2023, 20h00, sur le parking situé avenue de la Gare, le long de la fresque, afin de

permettre les travaux de réfection du parking SNCF.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur les 11 places de stationnement et

autorisé pour le personnel de la SNCF.

ARTICLE 3: Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux

textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4: La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise

susvisée.

ARTICLE 5:

L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

ARTICLE 6:

Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 22 223



Le Maire

Guy GEOFFROY